



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 14 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 5 mars 2013 (Présidence de Monsieur Pierre INFANTI lors des questions relatives aux comptes administratifs)

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de Conseillers Présents : 12 (11 pour les 2 délibérations relatives aux comptes administratifs)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16 (14 pour les 2 délibérations susvisées)

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux : Marie-Paule Ghiglione, Pierre Infanti, Jérôme Chauvin, Sandrine Léonce, Jean-Claude Rebuffat, Colette Le Roux, Christophe Parayre, Abel Cresp, Yves Prouvenc, Jean-François Bounaudet, Rémy Baud, Delphine Pellegrin,

Étaient absents excusés : José Castelain (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Myriam Depaule, Christophe Maus (donne pouvoir à Christophe Parayre), Marie France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Cathy Pommier Bernard (donne pouvoir à Sandrine Léonce)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Colette Le Roux

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant

2- Compte de Gestion 2012 du budget Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du Budget SPIC Assainissement et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget SPIC Assainissement dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : Majorité absolue

3- Compte administratif 2012 du Budget Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Pierre INFANTI

Le Compte Administratif du budget SPIC Assainissement fait apparaître un excédent global de clôture de l'exercice de 207 460,56 € hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente un besoin de financement de 0 €.

Les opérations de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	53 033,82
Dont affectation en réserves	0,00
DEPENSES	33 632,97

Excédent d'exécution de l'exercice	19 400,85
Excédent 2011 reporté	32 442,14

Excédent global de clôture 2012 51 842,99 €

Les restes à Réaliser (RAR) dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 0 €. Les RAR recettes à 0 €. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de 0 €, inférieur à l'excédent de clôture. Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

RECETTES	129 709,33
DEPENSES	93 066,85

Excédent d'exécution de l'exercice	36 642,48
Excédent 2011 reporté	118 975,09

Excédent global de clôture 2012 155 617,57 €

Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'absence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget SPIC Assainissement et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2012 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

Vote : Majorité absolue



4- Affectation du résultat de la section d'exploitation 2012 du budget Assainissement

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section d'exploitation et de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élevant à 155 617,57 € :
 - ** en réserve de la section d'investissement à hauteur de 0 €
 - ** en report à nouveau solde créditeur de la section d'exploitation de fonctionnement à hauteur de 155 617,57 €. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif 2013.

Vote : Majorité absolue

5- Budget Primitif 2013 du budget Assainissement

Vote : Majorité absolue

6- Compte de Gestion 2012 du budget Commune

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : Majorité absolue

7- Compte administratif 2012 du Budget Commune

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Pierre INFANTI

Le Compte Administratif du budget commune fait apparaître un excédent global de clôture de l'exercice de 618 129,26 € hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente un besoin de financement de 93 291,37 €.

Les opérations de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	372 057,17
Dont affectation en réserves	0,00
DEPENSES	606 957,62
Déficit d'exécution de l'exercice	- 234 900,45
Excédent 2011 reporté	189 135,19
Déficit global de clôture 2012	- 45 765,26 €

Les restes à Réaliser (RAR) dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 137 531,37 €. Les RAR recettes à 44 240 €. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **93 291,37 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	1 872 418,25
DEPENSES	1 591 387,26
Excédent d'exécution de l'exercice	281 030,99
Excédent 2011 reporté	382 863,53
Excédent global de clôture 2012	663 894,52 €

Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de 137 531,37 € et 44 240 €
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2012 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

Vote : Majorité absolue



8- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2012 du budget Commune

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 663 894,52 € :
 - ** en réserve de la section d'investissement à hauteur de 139 056,63 € correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 - ** en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de 524 837,89 €. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif 2013.

Vote : Majorité absolue

9- Demande de Subventions

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

De solliciter des subventions auprès du Département pour la restauration du retable du Rosaire

Caractéristiques principales :

Travaux de restauration du retable : 21 600 € H.T

Travaux de restauration de la toile « la vierge du Rosaire à l'enfant intercédant auprès du Saint Esprit pour les âmes du Purgatoire » : 4 800 € HT

Soit un total de 26 400 € HT

La commission Gagnière est sollicitée à hauteur de 40 %.

Vote : Majorité absolue

10- Convention de participation financière pour le centre de loisirs d'Oppède avec la commune d'oppède

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les données financières de l'année 2012 montrent un financement du centre de loisirs d'Oppède à hauteur de 93 % par la municipalité d'Oppède alors que seuls 35 % des effectifs sont oppédois. Il est donc nécessaire de modifier la convention de participation financière liant la commune d'Oppède aux autres communes.

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de participation financière. La convention permettra de répartir le financement entre les communes à hauteur de 21 € par jour et par enfant.

En l'absence de convention signée, l'accueil des enfants des autres communes serait toujours possible, dans la limite de la capacité d'accueil et/ou du respect du taux d'encadrement, mais les 21 € supplémentaires seraient alors supportées par les familles.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les familles cabriéroises souhaitant inscrire leurs enfants au centre de loisirs d'Oppède en leur proposant un mode de garde accessible

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de participation financière avec la commune d'oppède ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Vote : Majorité absolue

11- Avenant n° 5 à la convention de participation aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet avec la commune de Maubec

Madame le Maire informe l'assemblée :

L'école de Coustellet se situe sur la commune de Cabrières d'Avignon, et est donc à la charge de cette commune.

Le hameau de Coustellet étant partagé entre plusieurs communes, les Conseils Municipaux de Maubec (délibération du 11 décembre 2003) et de Cabrières d'Avignon (délibération du 12 décembre 2003) ont adopté une convention de participation aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet. La convention initiale a été signée entre les 2 communes le 16 décembre 2003.

Madame le Maire rappelle également la signature des différents avenants à la convention de participation aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet :

- le 23/03/2006 de l'avenant N° 1 ;
- le 25/11/2009 de l'avenant N° 2 ;
- le 27/12/2010 de l'avenant N° 3 ;
- le 18/05/2012 de l'avenant n° 4.

Considérant que les dépenses d'investissement 2012 réalisées à l'école de Coustellet s'élèvent à 24 070,51 € TTC soit 20 125,84 € H.T arrondis à 20 125 € H.T

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant N° 5 à la convention de participation aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet
- De l'autoriser à signer ladite convention

Vote : Majorité absolue



12- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Marmousets

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 14 février 2013, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marmousets a approuvé la modification des statuts du Syndicat.

Les modifications portent sur l'ajout du service RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) dans les compétences du Syndicat et l'actualisation des articles 9 et 10 relatifs aux recettes et leurs modalités de calcul.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Marmousets pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver cette modification des statuts.

Vote : Majorité absolue

13- Questions diverses : Néant

FIN DE SEANCE A 23 HEURES 20

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 19 mars 2013

Le secrétaire de séance

Colette LE ROUX

Le Maire



Marie-Paule GHIGLIONE